|  |  |
| --- | --- |
| Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2017 | PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIER |

Bureau des plaintes

Régie du logement

Village olympique

5199, rue Sherbrooke Est

Bureau 2360

Montréal (Québec) H1T 3X1

Télécopieur : 1-877-907-8077

plaintes@rdl.gouv.qc.ca

**Objet : Plainte à l’égard de la Régie du logement quant à la non-publication des indices de hausse de loyer**

Madame, Monsieur,

En tant que locataire, je suis extrêmement déçu de la récente décision de la Régie du logement de ne plus publier les indices d’estimation des augmentations de loyer. En effet, jusqu’à cette année, la Régie du logement publiait à cette période de l’année des indices pour permettre aux locataires de chiffrer approximativement l’augmentation demandée par leur propriétaire et ainsi décider si celle-ci est juste ou abusive. Malheureusement, sans aucune consultation préalable sur les impacts d’une telle décision, la Régie a décidé d’arrêter la publication de ces indices sous prétexte qu’ils induisaient les locataires en erreur et nuisaient à la négociation entre propriétaires et locataires. Les indices s’avéraient pourtant indispensables aux locataires ainsi qu’aux comités logement et associations de locataires pour estimer une hausse raisonnable, et ce, en tenant compte des autres éléments disponibles justifiant une augmentation.

Privé de ces informations, il est tout simplement impossible de juger si une hausse correspond ou non à ce qui serait accordé par la Régie du logement en fixation de loyer. Dorénavant, la seule solution pour bien évaluer la hausse proposée est d’espérer que le propriétaire fournisse à ses locataires une panoplie d’informations (loyers de l’immeuble concerné, coût des assurances, frais d’entretien, coût des réparations majeures, etc.), chose qui n’est pratiquement jamais faite. Et encore faudrait-il que les locataires puissent contre-vérifier minutieusement chaque information pour s’assurer d’une négociation juste et équitable.

La Régie met l’accent sur l’utilisation des outils de calcul mis à la disposition des propriétaires et des locataires, mais ces derniers se voient dans l’impossibilité de les utiliser. Il est absurde que la Régie renvoi les locataires à un outil qui, à toutes fins pratiques, est inutilisable.

Les locataires ne pourront pas répondre adéquatement à un avis de hausse de loyer et sont ainsi, face à leur propriétaire, placés en position de faiblesse à la réception d’un tel avis. En agissant de la sorte, la Régie du logement fait fi du mandat d’information qui lui est confié et contourne les directives ministérielles de l’article 3.1 du *Règlement sur les critères de fixation des loyers*.

Il nous apparait donc impératif que la Régie revoie ses façons de faire et réinstaure sans tarder les indices d’estimation des augmentations de loyer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom en lettres moulées :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Copie conforme :

Martin Coiteux, ministre responsable de la Régie du logement;

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, député de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)